

NATIONS UNIES

CONSEIL  
ECONOMIQUE  
ET SOCIAL



Distr.  
GENERALE  
E/CN.4/1984/56  
9 février 1984  
FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Quarantième session  
Point 11 de l'ordre du jour

ACTION VISANT A ENCOURAGER ET DEVELOPPER DAVANTAGE LE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES, ET NOTAMMENT QUESTION DU PROGRAMME ET DES METHODES DE TRAVAIL DE LA COMMISSION : AUTRES METHODES ET MOYENS QUI S'OFFRENT DANS LE CADRE DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES POUR MIEUX ASSURER LA JOUISSANCE EFFECTIVE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES

Renseignements communiqués en application de la résolution 1159 (XLI) du Conseil économique et social concernant la coopération avec les organismes intergouvernementaux régionaux s'occupant des droits de l'homme

Note du Secrétaire général

A sa quarante et unième session, le Conseil économique et social a adopté la résolution 1159 (XLI) 1/ concernant la coopération avec les organismes intergouvernementaux régionaux s'occupant des droits de l'homme. Aux termes de cette résolution le Conseil, désireux d'utiliser tous les renseignements et données d'expérience possibles en vue de promouvoir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales à l'égard de tous, sans distinction de race, de sexe, de couleur ou de religion, a invité le Secrétaire général à assurer des échanges de renseignements entre la Commission et, notamment, le Conseil de l'Europe, sur des questions relatives aux droits de l'homme.

En réponse à une demande de renseignements qu'avait formulée le Secrétaire général dans le cadre des échanges prévus dans la résolution, le Conseil de l'Europe a présenté un rapport sur ses activités dans le domaine des droits de l'homme en 1983. Des exemplaires de ce rapport sont disponibles au secrétariat dans la version originale (anglais et français).

---

1/ La résolution a été adoptée à la 1445ème séance plénière du Conseil, le 5 août 1966.